

OBJET : AVENANT N°1 MARCHE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le marché public passé (MP2021-07) avec l'entreprise VEOLIA pour les prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'enlever la prestation P2 pour le site n°5 (Ecole Primaire Les Escholiers) et de reverser la redevance P3 du site n°5 au site n°1 (Mairie), suite aux travaux de performance énergétique réalisés sur le site de l'Ecole Primaire les Escholiers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise SAS VEOLIA ENERGIE France – 21 rue de la Boétie, 75008 PARIS – à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Montant annuel initial du marché Poste P2 : 39 517.21 € HT,
- **Nouveau montant annuel du marché Poste P2 : 37 541.43 € HT,**
- Montant annuel initial du site n°1 (Mairie) : 4 899.61 € HT,
- **Nouveau montant annuel du site n°1 (Mairie) : 6 462.98 € HT.**

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

*pour le maire absent,
veronique FABRY, 1ère adjointe*

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 05/08/22

et de sa publication le 08/08/22

et/ou de sa notification le

